

Chasse au gibier d'eau : La France deviendra-t-elle une république bananière ?

L'an dernier, le Ministère de l'Écologie, sous la pression de certains responsables cynégétiques, avait inventé la chasse scientifique des oies pour permettre aux chasseurs du département de la Somme de tirer 15 oiseaux maximum. Les juristes en particulier et tous les citoyens en général peuvent s'interroger sur l'applicabilité d'un tel texte réglementaire !

En l'absence d'une méthodologie scientifique sérieuse, le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative de notre pays, a annulé, comme on pouvait s'y attendre mais plusieurs mois après, l'arrêté ministériel litigieux.

Il y a un mois, une délégation d'élus et de responsables cynégétiques était reçue au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable pour demander le même type d'arrêté. La représentante de la Ministre, prudente, affichait une fin de non recevoir à cette demande.

Pour bien comprendre la situation il faut savoir que la chasse à la hutte dans les marais est fermée depuis ce jeudi 31 janvier 2013. Seule reste autorisée la chasse de 5 espèces de canards marins (*Fuligule milouinan*, *Eider à duvet*, *Harelda de Miquelon*, *Macreuse noire* et *Macreuse brune*) uniquement en mer et sur le Domaine Public Maritime, du 1^{er} au 10 février.

La fermeture de la chasse au gibier d'eau sera-t-elle donc effective dans les marais depuis la Haute Somme jusqu'aux marais arrières littoraux ?

L'association Picardie Nature en doute, au regard des informations qui circulent actuellement sur le site internet de la fédération des chasseurs de la Somme et selon les conversations que certains de ses adhérents ont avec des amis chasseurs.

Sur le site de la fédération des chasseurs de la Somme, rubrique « vos questions », on découvre, à plusieurs reprises, des informations pour le moins ambiguës.

Illustration :

Question : *bonjour tout le monde parle et me dis autour de moi que l'on peut hutter et chasser les oies jusqu'au 10 février dans la Somme, est-ce que c'est vrai, pas que je sois hors la loi après le 31 janvier ?*

Réponse de la FDC : *bonjour, à ce jour la fermeture des oies est le 31 janvier, merci de contacter vos associations de gibier d'eau respectives pour plus de précision.*

C'est cette phrase qui reteint l'attention de l'association. La même formulation a été utilisée par le passé, avec, à la clé, des tirs d'espèces au-delà de la date de fermeture officielle.

D'autres informations circulent ces derniers jours selon lesquelles les chasseurs pourraient « discrètement » tirer des oies dans les marais sans risquer d'être verbalisés par les agents de l'Office National de la Chasse. Cette « tolérance » se faisant avec l'approbation du préfet.

L'association Picardie Nature demande formellement à M. le Préfet de démentir ces rumeurs et d'avoir une communication claire et non ambiguë sur le respect des dates de fermeture de la chasse au gibier d'eau.

La chasse au gibier d'eau est-elle bien fermée au 31 janvier 2013 dans tous les marais du département ?

L'association Picardie Nature demande également formellement à M. le Préfet de préciser si les agents chargés de la Police de l'Environnement recevront des consignes claires leur permettant de verbaliser les chasseurs qui ne respecteraient pas l'arrêté ministériel fixant les dates de fermeture de la chasse au gibier d'eau dans le département de la Somme.

Picardie Nature attend bien sûr une réponse avant le 10 février et appelle ses adhérents et tous les citoyens sensibilisés au respect de la tranquillité des oiseaux migrateurs à comptabiliser les coups de fusil dans les marais de la Somme, surtout sur la côte picarde, le jour comme la nuit, à partir d'aujourd'hui.



ETUDIER - AGIR - SENSIBILISER